

Foire aux questions (FAQ)

Hotspot de biodiversité des forêts guinéennes d'Afrique de l'Ouest Phase III d'investissement (2026-2030)

Montant et durée des subventions

Quel est le montant maximal des subventions ?

Les petites subventions correspondent à des financements allant jusqu'à 50 000 USD. Les grandes subventions concernent des montants supérieurs à 50 000 USD. Nous vous encourageons vivement à élaborer un budget qui reflète le coût réel des activités proposées, plutôt que d'ajuster un projet pour correspondre au montant maximal de la subvention.

Quelle est la durée maximale des projets financés par le CEPF ?

La durée typique des projets est de 1 à 2 ans. Toutefois, la durée spécifique sera indiquée dans chaque appel à Lettres d'Intention (LoI). Les grandes subventions peuvent être accordées pour des périodes plus longues (jusqu'à 4 ans) si les objectifs et la portée du projet le nécessitent.

Éligibilité des organisations

L'organisation pour laquelle je travaille n'est pas encore légalement enregistrée. Puis-je demander un financement ?

Non. Toutes les organisations sollicitant un financement doivent disposer d'un enregistrement légal. Les exigences spécifiques varient selon les pays.

Que pouvons-nous faire si nous ne sommes pas légalement enregistrés ?

Vous pouvez collaborer avec une organisation légalement enregistrée. Celle-ci peut agir en tant que demandeur principal, votre groupe étant partenaire du projet. Cela peut également constituer une opportunité de renforcer les capacités de votre organisation afin d'obtenir un enregistrement officiel à l'avenir.

L'organisation pour laquelle je travaille est légalement enregistrée mais ne dispose pas d'un compte bancaire à son nom (elle utilise un compte personnel). Est-ce un problème ?

Oui, c'est un problème majeur. L'utilisation d'un compte personnel pour gérer les fonds du projet représente un risque financier inacceptable. Pour être éligible, votre organisation doit disposer d'un compte bancaire au nom exact de l'organisation.

Les petites subventions sont-elles réservées aux ONG locales ?

Non. Les petites subventions sont accessibles à toutes les organisations de la société civile éligibles, y compris les ONG internationales, nationales et locales, les organisations communautaires, les institutions académiques et les entreprises privées, à condition de satisfaire aux critères d'éligibilité.

Les grandes subventions sont-elles réservées aux organisations internationales ?

Non. Les grandes subventions sont également accessibles à toutes les organisations éligibles, y compris les ONG nationales et locales, à condition qu'elles démontrent une capacité institutionnelle à gérer des projets de cette envergure et complexité.

Je travaille pour une université. Elle est indépendante du gouvernement mais constitue un organisme public. Puis-je demander un financement ?

Les universités publiques sont généralement éligibles, mais doivent répondre à des critères spécifiques. Pour être éligible, votre institution doit (i) démontrer qu'elle possède une personnalité juridique indépendante de toute entité gouvernementale, c'est-à-dire qu'elle fonctionne séparément de l'État. Elle doit également (ii) avoir l'autorité de solliciter et de recevoir des fonds privés. En outre, elle ne doit pas (iii) pouvoir invoquer une immunité souveraine qui la protégerait contre des procédures juridiques telles que l'arbitrage ou les audits financiers. Si votre université remplit ces conditions, elle peut être éligible.

Pour évaluer votre éligibilité, posez-vous les questions suivantes : votre organisation dispose-t-elle de sources de financement privées indépendantes des dotations publiques ? Peut-elle ouvrir et gérer un compte bancaire distinct pour des fonds privés ? Le CEPF pourrait-il accéder à vos registres pour un audit financier ? Si certains coûts étaient rejetés, votre organisation pourrait-elle légalement les rembourser ? Enfin, votre organisation peut-elle accepter un arbitrage contraignant en cas de litige ?

Je travaille pour une entreprise privée. Puis-je demander un financement ?

Oui. Les entreprises privées sont considérées comme des organisations de la société civile et sont éligibles. Toutefois, le projet proposé doit contribuer principalement à la conservation de la biodiversité et être aligné sur les priorités d'investissement du CEPF. De plus, l'entreprise ne doit inclure aucun coût indirect, frais généraux ou frais de gestion. La rémunération du personnel doit correspondre aux salaires réels et ne doit pas inclure de marge bénéficiaire. L'entreprise doit être prête à fournir des documents financiers pour l'évaluation des risques si demandé.

Puis-je demander un financement en tant qu'individu ?

Non. Le CEPF ne finance pas les individus. Vous devez postuler via une organisation légalement enregistrée.

Je travaille pour une agence gouvernementale. Puis-je demander un financement ?

Les entités gouvernementales ne sont généralement pas éligibles pour recevoir un financement CEPF. Cependant, une entreprise ou institution détenue par l'État peut être éligible si elle peut satisfaire aux trois critères énoncés ci-dessus pour les universités publiques. Pour être éligible, votre organisme doit pouvoir démontrer qu'il possède une personnalité juridique indépendante de toute agence ou acteur gouvernemental, c'est-à-dire qu'il fonctionne séparément de l'État. Il doit également avoir le pouvoir de demander et de recevoir des fonds privés. Enfin, l'institution ne doit pas pouvoir invoquer l'immunité souveraine, qui la protégerait contre des procédures légales telles que l'arbitrage ou les audits financiers. Si votre organisme peut répondre à ces exigences, il peut être éligible pour soumettre une demande de financement.

Directions stratégiques du CEPF GFWA Phase III

[Note : Le [Profil d'Écosystème GFWA 2025](#) identifie cinq Orientations Stratégiques (OS) pour cette phase d'investissement. Votre projet doit s'aligner sur l'une d'elles.]

Le langage des Directions Stratégiques est complexe. Pouvez-vous en donner un résumé simple ?

Direction Stratégique 1 : Soutenir les partenariats locaux pour la conservation de la biodiversité d'importance mondiale dans les sites prioritaires et les corridors écologiques.

Il s'agit d'une approche de conservation à l'échelle du paysage. Elle appuie les groupes locaux travaillant avec les communautés, les autorités publiques et d'autres acteurs afin d'améliorer la gestion des Aires Clés pour la Biodiversité (KBA) et des paysages qui les relient, notamment par la restauration écologique et la protection des services écosystémiques. Les projets peuvent également contribuer à la création de nouvelles aires protégées, à l'amélioration de la gestion des aires existantes, ou encore à la promotion de moyens de subsistance durables, à l'élaboration de plans d'utilisation des terres et à l'établissement de partenariats pour résoudre des problématiques de conservation à l'échelle du paysage. Les projets doivent se concentrer sur l'une des 33 KBA prioritaires identifiées dans le Profil d'Écosystème. Les activités peuvent se dérouler à l'intérieur ou en dehors d'une KBA si elles sont nécessaires pour atteindre les objectifs de conservation. Cette orientation couvre également les mécanismes de financement durable de la conservation.

Directions Stratégique 2 : Sauvegarder les espèces et écosystèmes menacés prioritaires à l'échelle mondiale en identifiant et en traitant les principales menaces et les lacunes en matière d'information.

Cette orientation cible les espèces et écosystèmes nécessitant une attention spécifique, notamment lorsque des lacunes de connaissances existent. Les projets doivent porter sur les espèces prioritaires identifiées dans le Profil d'Écosystème. Certains taxons sont si rares ou menacés que la protection des sites ne suffit pas ; d'autres sont insuffisamment connus, ce qui nécessite des données supplémentaires pour orienter leur conservation. Les projets peuvent inclure des inventaires, des recherches sur les menaces, l'intégration des besoins de conservation dans les plans de gestion, ou la mise en œuvre d'actions concrètes pour réduire les menaces.

Directions Stratégique 3 : Intégrer la conservation de la biodiversité dans les politiques publiques et les pratiques du secteur privé.

Cette orientation vise à générer des changements au-delà des sites ou des espèces individuelles. Elle soutient les organisations de la société civile dans l'utilisation de données et de preuves pour influencer les politiques publiques (plans de développement, SPANB/NBSAP) et les pratiques du secteur privé (mines, agriculture, exploitation forestière). Par exemple, un projet peut promouvoir la reconnaissance d'une KBA dans la législation nationale ou accompagner une entreprise agricole vers des pratiques sans déforestation.

Directions Stratégique 4 : Faciliter le développement d'une communauté solide et résiliente d'organisations de la société civile de conservation.

Cette orientation vise à renforcer les capacités des organisations locales pour une contribution efficace à long terme. Cela inclut le renforcement des compétences techniques (gestion de projet, gestion financière), ainsi qu'un appui approfondi et ciblé pour certaines organisations à

fort potentiel en matière de gouvernance, planification stratégique et viabilité financière. Elle favorise également la mise en réseau et la collaboration entre organisations pour accroître leur impact collectif.

Directions Stratégique 5 : Assurer un leadership stratégique et une coordination efficace des investissements en conservation via une Équipe Régionale de Mise en œuvre.

Il s'agit d'une subvention destinée à Équipe Régionale de Mise en œuvre (RIT) elle-même et non aux porteurs de projets. Le RIT gère le portefeuille de subventions, renforce les capacités et coordonne la stratégie d'investissement.

Mon projet concerne plusieurs Directions Stratégiques. Comment le présenter dans la LoI ?

Votre LoI doit cibler une seule Directions Stratégique principale, clairement indiquée dans le **formulaire**. Toutefois, vous pouvez mentionner les co-bénéfices sur d'autres orientations dans la description du projet.

Que se passera-t-il si je soumetts une LoI axée sur plusieurs DS ?

Si vous indiquez plusieurs DS comme objectif principal, l'Équipe Régionale d'Implémentation (RIT) vous contactera et vous demandera d'en sélectionner une seule. Si vous ne choisissez pas une seule DS, votre LoI ne sera pas prise en compte pour le financement.

Mon projet doit-il se concentrer sur une seule Priorité d'Investissement (PI) ?

Non. Votre projet peut se rattacher à une ou plusieurs Priorités d'Investissement relevant de l'OS choisie. Toutefois, un alignement solide avec une ou plusieurs PI rendra votre proposition plus compétitive.

Je souhaite proposer un projet dans une zone géographique spécifique. Mon projet doit-il obligatoirement se concentrer sur l'un des 33 sites prioritaires identifiés pour l'DS1 ?

La réponse dépend de la Direction Stratégique (DS) sous laquelle vous postulez. La DS1, qui vise à soutenir les partenariats locaux pour la conservation de la biodiversité d'importance mondiale dans les sites prioritaires et les corridors écologiques, est géographiquement restreinte, ce qui signifie que les projets relevant de cette orientation doivent se concentrer sur une ou plusieurs des 33 Aires Clés pour la Biodiversité (KBA) prioritaires listées dans le Tableau 13.6 du Profil d'Écosystème.

En revanche, les projets relevant des autres Direction Stratégiques offrent davantage de flexibilité en termes de localisation. L'**DS2**, qui vise à sauvegarder les espèces menacées prioritaires à l'échelle mondiale, peut être mise en œuvre n'importe où dans le hotspot, tout comme l'**DS3**, qui porte sur l'intégration de la conservation de la biodiversité dans les politiques publiques et les pratiques du secteur privé, et l'**DS4**, qui vise à renforcer une communauté solide et résiliente d'organisations de la société civile de conservation.

Ainsi, si la zone proposée pour votre projet ne figure pas parmi les 33 sites prioritaires, vous devriez envisager de postuler sous les **DS2**, **DS3** ou **DS4**, en veillant à aligner votre projet sur les Priorités d'Investissement correspondantes à ces orientations.

Je souhaite proposer un projet axé sur une espèce qui ne figure pas parmi les 84 espèces prioritaires du Profil d'Écosystème. Puis-je tout de même postuler au titre de l'DS2 ?

Non, malheureusement. L'**DS2**, qui vise à sauvegarder les espèces menacées prioritaires à l'échelle mondiale en identifiant et en traitant les principales menaces et les lacunes d'information, limite les candidats à travailler uniquement sur les 84 espèces prioritaires listées dans le Profil d'Écosystème.

De même, un projet visant à réaliser des inventaires pour améliorer les connaissances sur un amphibien peu connu et à aire de répartition restreinte, mais non inscrit sur la liste prioritaire, relèverait de la Priorité d'Investissement 2.1, qui porte sur la consolidation et l'amélioration des données critiques sur les espèces et écosystèmes menacés.

L'exigence essentielle est que votre projet contribue à l'objectif global de l'DS2 : sauvegarder les espèces menacées en identifiant et en traitant les principales menaces et en comblant les lacunes critiques en matière d'information.

Je souhaite obtenir un financement pour un projet lié à l'DS1 : « Soutenir les partenariats locaux pour la conservation... dans les sites prioritaires ». Comment savoir si mon site est un site prioritaire ?

La liste des 33 sites prioritaires pour l'**DS1** est fournie dans le Tableau 13.6 du Profil d'Écosystème (page 188). Ces sites se trouvent au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Guinée équatoriale, au Ghana, en Guinée, au Libéria, au Nigeria et à São Tomé et Príncipe.

Puis-je demander un financement dans le cadre de l'DS3 si je représente une petite OSC locale ?

Oui, l'engagement dans les politiques et le secteur privé n'est pas réservé aux grandes ONG internationales. Un plaidoyer efficace est souvent plus puissant lorsqu'il repose sur l'expérience et les données locales. L'**DS3** soutient spécifiquement l'action collaborative par des coalitions d'OSC. Si vous avez un objectif clair pour influencer une politique ou une pratique spécifique dans votre pays, vous êtes encouragé à postuler, éventuellement en partenariat avec d'autres organisations.

Priorités du CEPF

Les projets financés par le CEPF peuvent-ils se concentrer uniquement sur les sites prioritaires ?

Non. Les travaux peuvent être réalisés n'importe où dans le Hotspot. Les restrictions géographiques s'appliquent uniquement à certaines Orientations Stratégiques : l'**DS1** nécessite un focus sur les 33 sites prioritaires. L'**DS2** peut être mis en œuvre partout, mais son focus sur les espèces devrait idéalement concerner les 84 espèces prioritaires. Les **DS3** et **DS4** peuvent être réalisés n'importe où dans le Hotspot.

Les projets financés par le CEPF doivent-ils se limiter au Hotspot tel que défini par le CEPF ?

Oui. Tous les projets doivent se dérouler à l'intérieur des limites officiellement définies du Hotspot de biodiversité des Forêts Guinéennes d'Afrique de l'Ouest.

Mesures de sauvegarde

J'ai coché « oui » à une ou plusieurs questions de sauvegarde sur le modèle de LoI. Cela signifie-t-il que mon projet est moins susceptible d'être financé ?

Non, pas du tout. Le fait de déclencher des mesures de sauvegarde n'est pas un problème en soi. Cela signifie simplement que le projet peut avoir des impacts sociaux ou environnementaux potentiels qui nécessitent une attention et une gestion soigneuses - par exemple, s'il se déroule dans des habitats sensibles ou dans des zones utilisées par des peuples autochtones. Le CEPF dispose de politiques pour s'assurer que ces impacts sont traités de manière responsable. Le RIT pour les Petites Subventions ou le CEPF pour les Grandes Subventions vous contactera si des étapes supplémentaires sont nécessaires pour garantir que votre projet respecte ces politiques de sauvegarde. Les projets qui ne peuvent pas atténuer les impacts négatifs ne seront pas financés, mais déclencher une mesure de sauvegarde n'est que la première étape de cette démarche.

Langue

Toutes les Lettres d'Intention (LoI) doivent-elles être soumises en anglais ?

Les LoI peuvent être soumises en anglais ou dans les langues locales, qui pour ce hotspot incluent le français, le portugais et l'espagnol.

Soumission de la Lettre d'Intention (LoI)

Puis-je demander au RIT de revoir un brouillon de ma LoI avant de la soumettre ?

Oui, absolument. Le RIT est là pour vous aider. Il peut discuter de vos idées de projet, répondre aux questions sur l'éligibilité et fournir des retours sur les brouillons. Il est conseillé de les contacter bien avant la date limite de soumission, car ils seront très occupés dans les derniers jours.

Comment soumettre ma LoI ?

Les LoI pour les Petites Subventions doivent être envoyées par courriel à l'adresse qui sera fournie dans l'Appel à Lettres d'Intention. Les LoI pour les Grandes Subventions doivent être soumises en ligne via le portail ConservationGrants du CEPF.

Recevrai-je une confirmation de réception de ma LoI ?

Pour les Petites Subventions, le RIT vous enverra un courriel de confirmation. Pour les Grandes Subventions, le portail ConservationGrants fournira une confirmation automatique dès la soumission. En cas de problème technique avec le portail, contactez conservationgrants@conservation.org.

J'ai soumis ma LoI quelques minutes après la date limite. Sera-t-elle tout de même prise en compte ?

Malheureusement, non. Les LoI soumises après la date limite ne peuvent pas être considérées. Il est fortement recommandé de soumettre votre candidature bien à l'avance.

Examen de la LoI

Que se passe-t-il pendant le processus d'examen de la LoI ?

Toutes les LoI sont d'abord vérifiées pour l'éligibilité de base (date limite, modèle correct, adéquation géographique et thématique avec l'appel). Les LoI éligibles sont ensuite examinées techniquement par le RIT, le CEPF et, le cas échéant, par des experts indépendants. Pour les Grandes Subventions, les candidats présélectionnés seront invités à soumettre une proposition complète. Les décisions finales de financement pour les Grandes Subventions sont prises par le CEPF. Pour les Petites Subventions, les décisions sont prises par le RIT du GFWA.

Combien de temps le processus d'examen prendra-t-il ?

Nous visons à informer les candidats du résultat dans un délai de 6 mois pour les Grandes Subventions et d'environ 4 mois pour les Petites Subventions à partir de la date limite de soumission de la LoI.

Selon quels critères les LoI seront-elles évaluées ?

1. Adéquation stratégique : il s'agit de déterminer dans quelle mesure votre projet est aligné avec les Priorités d'Investissement de la Direction Stratégique que vous avez choisie.
2. Impact sur la conservation : il s'agit de l'évaluation de la probabilité que votre projet atteigne ses objectifs et produise des résultats durables pour la biodiversité.
3. Rapport qualité-prix : il s'agit de vérifier que votre budget est raisonnable et approprié aux activités prévues.
4. Capacité institutionnelle : il s'agit d'évaluer l'expérience et la capacité de votre organisation à gérer avec succès le travail proposé.
5. Durabilité : il s'agit de rechercher un plan clair pour s'assurer que les résultats positifs de votre projet se poursuivent après la fin du financement CEPF.

Ces critères permettent de sélectionner les projets ayant le plus grand potentiel pour un succès en conservation significatif et durable.

Conflits d'intérêts et plaintes

Les organisations faisant partie du RIT peuvent-elles demander des subventions CEPF pour cette phase ?

Non. Pour éviter tout conflit d'intérêts, les organisations qui composent l'Equipe Régionale de mise en œuvre (RIT) ne sont pas éligibles à des subventions CEPF supplémentaires dans le hotspot des Forêts Guinéennes d'Afrique de l'Ouest pendant cette phase d'investissement. Les affiliés officiels de ces organisations ayant un conseil d'administration indépendant peuvent postuler, mais leurs propositions seront soumises à un examen externe supplémentaire.

Je souhaite déposer une plainte concernant le RIT ou le processus d'attribution des subventions. Qui puis-je contacter ?

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse du RIT, vous pouvez adresser vos préoccupations au Directeur Exécutif du CEPF à l'adresse : cepfexecutive@conservation.org
Si vous restez insatisfait, une plainte peut être soumise anonymement via la Conservation International (CI) Ethics Hotline, ligne gratuite : +1-866-294-8674, ou via un portail sécurisé : <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/en/gui/10680/index.html>.

Pour plus d'informations sur les subventions CEPF : <https://www.cepf.net/grants>